

Sommaire:

Décret fixant les conditions de gestion provisoire des Huileries.

ANNEE 1961 N° I66 /PR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n° 60-22 du 13 Juillet 1960 portant ouverture dans la comptabilité du Trésor dahoméen d'un compte "compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme",

VU le décret n°381/PCM du 30 Décembre 1960 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU la décision du Conseil des Ministres du 25 Janvier 1961 confiant la tutelle des Huileries au Ministère du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;

VU le décret n°107/PR/VP du 15 Avril 1961 créant une commission chargée de préparer la constitution de la future Société de Gestion des Huileries et d'assurer le relai par celle-ci des actuelles Sociétés gérantes ;

VU la décision du Conseil des Ministres du 5 Juin 1961, après examen du rapport présenté par la commission ad hoc, autorisant d'une part la dite commission à poursuivre ses travaux d'inventaire et d'études de statuts pour la future société de Gestion et d'autre part, le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme de procéder à la Gestion provisoire des Huileries jusqu'à la constitution de la nouvelle Société de Gestion ;

SUR proposition du Ministre de Tutelle et par nécessité d'assurer la marche continue des usines ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Fonds Commun des Sociétés de Prévoyance est désigné pour assurer le support juridique de la gestion provisoire des Huileries d'Avrankou, G'Bada, Ahozon et Bohicon, les deux premières à partir du 1er Juin 1961, les deux dernières à partir du 1er Juillet 1961 jusqu'à la date de fonctionnement effectif de la nouvelle société de gestion.

.../...

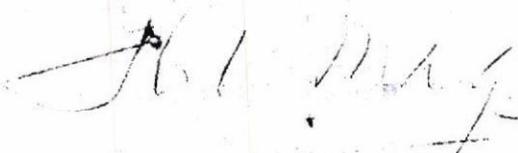
Il sera ouvert à cet effet un compte distinct pour les groupes d'usines d'Ahôzôn et Bohicon d'une part, d'Avrankou et G'Bada d'autre part, Le Fonds Commun ouvrira chez le Crédit National du Dahomey les comptes nécessaires aux activités des Huileries.

ARTICLE 2.- Le Trésorier Payeur du Dahomey consentira une avance remboursable en douze mois maximum au Fonds Commun des Sociétés de Prévoyance d'un montant de 40 Millions de Francs CFA et imputable au compte hors budget 113-41. Cette avance sera versée aux comptes à ouvrir chez le Crédit National et visé à l'article précédent. Elle sera remboursée sur la trésorerie de la nouvelle Société à créer.

ARTICLE 3.- Tout mouvement de fonds se fera sur le VU de pièces justificatives approuvées par le Ministre du Commerce et de l'Economie et le Ministre des Finances. A cet effet une convention régissant les modalités de fonctionnement de ces comptes sera passée entre ces deux départements et le Crédit National.

ARTICLE 4.- Le Vice-Président chargé du Plan et du Développement le Ministre de l'Agriculture et de la Coopération, le Ministre du Commerce et de l'Economie et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret./.-

PORTO-NOVO, le 8 JUIN 1961

  
Hubert MAGA

Par le Président de la République :

Le Vice-Président de la République  
chargé du Plan et du Développement;

S.M.APITHY

Le Ministre du Commerce et de l'Economie

P. DARBOUX

Le Ministre de l'Agriculture et de la  
Coopération ;

S. DASSI

Le Ministre des Finances et du Budget ;

A. ADANDE

AMPLIATIONS :

PR.	5
SGCM.	3
Ministres	13
VPDP.	10
M.C.E.T.	10
M.A.C.	5
M.FB	5
C.F.	2
Trésor	2
JORD.	1

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
a/s

Décret fixant les conditions de gestion provisoire des Huileries

-----  
Rectificatif  
---

RECTIFICATIF

au Décret n°166/PR du 8 Juin 1961  
fixant les conditions de gestion  
provisoire des Huileries -  
-----

A l'article 2 du Décret N° 166/PR du 8 Juin 1961,  
fixant les conditions de gestion provisoire des Huileries :

AU LIEU DE : ..... compte hors Budget 113-41.....

L I R E : ..... compte hors Budget 115-41 .....

PORTO-NOVO, le 19 JUIN 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

  
Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

PR	5
SGCM	3
Ministres	13
VPDP	10
M.C.E.T.	10
M.A.C.	5
M.FB	5
C.F.	2
Trésor	2
J.OR.D	1